



# ARECA F4500 5W40

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/06/2016

Remplace la fiche 30/10/2014

Version: 1.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : **ARECA F4500 5W40**  
Code du produit : HU0096

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Huile moteur  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DURAND PRODUCTION  
ZI de la Motte du Bois  
62440 Harnes - France  
T 00 33 3 21 43 57 57 - F 00 33 3 21 78 94 13  
[durandproduction@durandproduction.com](mailto:durandproduction@durandproduction.com) - [www.durand-production.com](http://www.durand-production.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

|        |                             |
|--------|-----------------------------|
| France | ORFILA<br>+33 1 45 42 59 59 |
|--------|-----------------------------|

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]

Non classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable

#### 3.2. Mélange

| Nom                                                     | Identificateur de produit                                                                                | %       | Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]           |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | (n°CAS) 64742-54-7<br>(Numéro CE) 265-157-1<br>(Numéro index) 649-467-00-8<br>(N°REACH) 01-2119484627-25 | 50 - 80 | Asp. Tox. 1, H304                                                  |
| Zinc alkyl dithiophosphate                              | (n°CAS) 68649-42-3<br>(Numéro CE) 272-028-3                                                              | 1 - 2,5 | Eye Dam. 1, H318<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Aquatic Chronic 2, H411 |
| Calcium long chain alkylphenate sulfide                 |                                                                                                          | 1 - 2,5 | Aquatic Chronic 4, H413                                            |

Texte complet des phrases H: voir section 16



# ARECA F4500 5W40

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/06/2016

Remplace la fiche 30/10/2014

Version: 1.1

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
- Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de motricité.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. Eruption/dermatite. Rougeur. Démangeaison.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Rougeur. Douleur. Peut provoquer une irritation légère.
- Symptômes/lésions après ingestion : L'aspiration du produit peut provoquer une pneumonie de nature chimique.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse. Sable. Mousse AFFF. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Reactivité en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Une combustion incomplète peut libérer : fumée, Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote, Oxydes de soufre, Composés organiques, Aldéhydes.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les contenants exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Veiller à une ventilation adéquate.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter de respirer les Aérosols, Vapeurs. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Collecter tous les déchets dans des contenants appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
- Autres informations : Le produit répandu peut être dangereusement glissant.



# ARECA F4500 5W40

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/06/2016

Remplace la fiche 30/10/2014

Version: 1.1

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.
- Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- Conditions de stockage : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
- Chaleur et sources d'ignition : Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
- Interdictions de stockage en commun : Agents oxydants.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.
- Vêtements de protection - sélection du matériau : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément
- Protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants
- Protection oculaire : Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié
- Protection des voies respiratoires : Éviter la formation de brouillards dans l'atmosphère. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules
- Autres informations : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Couleur : ambré.
- Odeur : caractéristique.
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : Aucune donnée disponible
- Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible
- Point de fusion : -38 °C (= Pour point) [ASTM D 595 0]
- Point de congélation : Aucune donnée disponible



# ARECA F4500 5W40

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/06/2016

Remplace la fiche 30/10/2014

Version: 1.1

|                                    |                                                  |
|------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Point d'ébullition                 | : Aucune donnée disponible                       |
| Point d'éclair                     | : > 180 °C                                       |
| Température d'auto-inflammation    | : Aucune donnée disponible                       |
| Température de décomposition       | : Aucune donnée disponible                       |
| Inflammabilité (solide, gaz)       | : Aucune donnée disponible                       |
| Pression de vapeur                 | : Aucune donnée disponible                       |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible                       |
| Densité relative                   | : 0,855 [D 20/4]                                 |
| Solubilité                         | : Aucune donnée disponible                       |
| Log Pow                            | : Aucune donnée disponible                       |
| Viscosité, cinématique             | : 60 cSt (40°C)   14.5 cSt (100°C) [ASTM D 7279] |
| Viscosité, dynamique               | : Aucune donnée disponible                       |
| Propriétés explosives              | : Aucune donnée disponible                       |
| Propriétés comburantes             | : Aucune donnée disponible                       |
| Limites d'explosivité              | : Aucune donnée disponible                       |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Etincelles. Flamme nue.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7) |                                                       |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| DL50 orale rat                                                       | > 5000 mg/kg (méthode OCDE 420)                       |
| DL50 cutanée lapin                                                   | > 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)                       |
| CL50 inhalation rat (mg/l)                                           | > 5,53 mg/l/4h (mg/L air, aerosol) (méthode OCDE 403) |
| Calcium long chain alkylphenate sulfide                              |                                                       |
| DL50 orale rat                                                       | > 5000 mg/kg                                          |
| DL50 cutanée lapin                                                   | > 2000 mg/kg                                          |
| Zinc alkyl dithiophosphate (68649-42-3)                              |                                                       |
| DL50 orale rat                                                       | 3100 mg/kg                                            |
| DI 50 cutanée rat                                                    | > 2000 mg/kg                                          |

|                                                                       |              |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Non classé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé |
| Cancérogénicité                                                       | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction                                         | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |



# ARECA F4500 5W40

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/06/2016

Remplace la fiche 30/10/2014

Version: 1.1

Danger par aspiration : Non classé

### ARECA F4500 5W40

Viscosité, cinématique 60 mm<sup>2</sup>/s (40°C) | 14.5 cSt (100°C) [ASTM D 7279]

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

|                         |                                                                      |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| CL50 poisson 1          | > 100 mg/l (Pimephales promelas, 96h) (méthode OCDE 203)             |
| CE50 Daphnie 1          | > 10000 mg/l (Gammarus pulex, 48h) (méthode OCDE 202)                |
| CE50 Daphnie 2          | > 10000 mg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)                 |
| NOEC (aigu)             | >= 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 201) |
| NOEC chronique poisson  | >= 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox, 14/28d)           |
| NOEC chronique crustacé | 10 mg/l (Daphnia magna, 21d) (méthode OCDE 211)                      |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

|                |                                |
|----------------|--------------------------------|
| Biodégradation | 31 % (28d) (méthode OCDE 301F) |
|----------------|--------------------------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 02 00 - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR                                                                                                             | IMDG                                                         | IATA                                 | ADN                                  | RID                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                                                                         |                                                              |                                      |                                      |                                      |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. (ADR, RID, IMDG, IATA) |                                                              |                                      |                                      |                                      |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                                                       |                                                              |                                      |                                      |                                      |
| Non applicable                                                                                                  | Non applicable                                               | Non applicable                       | Non applicable                       | Non applicable                       |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                                              |                                                              |                                      |                                      |                                      |
| Non applicable                                                                                                  | Non applicable                                               | Non applicable                       | Non applicable                       | Non applicable                       |
| Non applicable                                                                                                  | Non applicable                                               | Non applicable                       | Non applicable                       | Non applicable                       |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                                                                 |                                                              |                                      |                                      |                                      |
| Non applicable                                                                                                  | Non applicable                                               | Non applicable                       | Non applicable                       | Non applicable                       |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                                                                       |                                                              |                                      |                                      |                                      |
| Dangereux pour l'environnement : Non                                                                            | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                                                  |                                                              |                                      |                                      |                                      |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible



# ARECA F4500 5W40

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/06/2016

Remplace la fiche 30/10/2014

Version: 1.1

### - Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

### - Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

|  | Remplace la fiche | Ajouté  |  |
|--|-------------------|---------|--|
|  | Date de révision  | Modifié |  |

Conseils de formation : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Texte intégral des phrases H et EUH:

|                   |                                                                                    |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2                 |
| Aquatic Chronic 4 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4                 |
| Asp. Tox. 1       | Danger par aspiration, Catégorie 1                                                 |
| Eye Dam. 1        | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1                          |
| Skin Irrit. 2     | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2                                        |
| H304              | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H315              | Provoque une irritation cutanée                                                    |
| H318              | Provoque des lésions oculaires graves                                              |
| H411              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  |
| H413              | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques                        |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit